

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération****Séance du 25 novembre 2025****n° 2025-076**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants	
19	12	14	
Date de la convocation :			
21 novembre 2025			
Objet :			
Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales			
L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,			
Présents :	Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland Viola, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,		
Absents excusés :	N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO		
Absents représentés :	Stéphane MATEO pour Bachir EL KHALFI, Florian BOISSIN pour Nicolas CARTAILLER		
Secrétaire de séance :	Cécile FABRE		

Les manifestations taurines traditionnelles (abrivado, bandido, encierro) constituent un élément majeur du patrimoine culturel, social et économique de notre territoire. Elles sont encadrées par des mesures de sécurité strictes élaborées par les autorités et mises en œuvre par les communes, comités des fêtes et manadiers. Toutefois, des accidents surviennent en raison du comportement imprudent de certains spectateurs.

Or, la législation actuelle, en particulier l'article L.211-16 du Code rural, impose une responsabilité automatique au propriétaire de l'animal, sans tenir compte de la faute de la victime ni du respect des règles de sécurité. Cette situation pénalise injustement les organisateurs et manadiers, et conduit plusieurs assureurs à refuser de couvrir ces événements, mettant en péril la poursuite de ces traditions et l'activité économique qui y est liée.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De soutenir** la clarification de la responsabilité juridique et la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales.

Le secrétaire de séance,
Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même